

N°2025/280

Déposé le 13/06/2025,

Dépôt affiché le 13/06/2025

N° PC 014 715 18 P0031 M02

Par :	SCCV CALIXTE
Représentée par :	Monsieur Celebi Sinan
Demeurant à :	200 Allé René Higonet 26760 BEAUMONT LES VALENCE
Pour :	Construction neuve Modification de façade
Sur un terrain sis à :	88 d'Hautpoul AD 512, AD 528

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.442-14, R.111-2, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) approuvé le 22/12/2012, modifié le 23/11/2013, le 04/02/2017, le 24/01/2020, le 26/03/2021, et le 27/09/2024 et notamment les dispositions de la zone UAz du règlement,

Vu le règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Trouville-sur-Mer, en date du 06/10/2017, secteur SU1,

Vu le règlement de la zone bleue – secteur 2B du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain de Trouville-sur-Mer, Villerville et Cricqueboeuf, approuvé le 12 janvier 2022,

Vu l'avis favorable avec réserve de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/07/2025,

Considérant que l'article I/1.1.5 de l'AVAP précise les travaux qu'il est possible de réaliser ou non sur les immeubles repérés remarquables notamment concernant les percements,

Considérant qu'en l'état le projet ne respecte pas la règle mais qu'il peut y être remédié sans remettre en question l'ensemble du projet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : Les percements comblés devront être bouchés avec une faible épaisseur de maçonnerie afin de conserver un retrait au droit de l'ancienne baie. Les modénatures d'encadrement de baie (clés dépassantes, crossettes) devront être conservées.

ARTICLE 3 : Sur l'élévation 1 (façade nord-est) la porte d'entrée devra être à deux vantaux symétriques ouvrant à la française à l'exclusion de toute porte asymétrique.

À Trouville-sur-Mer, le 10/07/2025



Le Maire

Sylvie de GAETANO